

TARIF(S) LOCATION DES SALLES
AU 01/01/2012

SALLES	Tranches Horaires	Trilportais	Arrhes 20%	Associations et particuliers extérieurs à Trilport	Arrhes 20%	Cautions
<i>Salle des Fêtes</i>	9h00 > 12h00	116	23.20	186	37.20	
	14h00 > 18h00	116	23.20	186	37.20	364
	9h00 > 18h00	176	35.20	655	131.00	
	9h00 > 9h00	227	45.40	819	163.80	
	Jours fériés (9h00>9h00)	283,75	56,75	Jours fériés pas de locations extérieures		
<i>Salle des Fêtes avec cuisine</i>	9h00 > 12h00	165	33.00	243	48.60	
	14h00 > 18h00	165	33.00	243	48.60	364
	9h00 > 18h00	262	52.40	871	174.20	
	9h00 > 9h00	335	67.00	1087	217.40	
	Jours fériés (9h00>9h00)	418,75	83,75	Jours fériés pas de locations extérieures		
<i>Mini-Club</i>	8h30 > 12h00	37	7.40	126	25.20	
	14h00 > 18h00	37	7.40	126	25.20	284
	8h30 > 18h00	98	19.60	274	54.80	
	8h30>20h00	109	21.80	327	65.40	
	8h30 >24h00	163	32.60	510	102.00	
	Jours fériés (8h30>20h00)	149,75	29,95	Jours fériés pas de locations extérieures		
<i>Vaisselle</i>		87		111		92

* Toutes les demandes doivent être adressées à monsieur le maire, par écrit accompagnées d'un justificatif de domicile et en précisant l'objet : mariage, baptême, anniversaire ou autre (avec vos coordonnées complètes : adresse et téléphone ou l'on peut vous joindre dans la journée).

* Egalement si vous avez besoin de cuisine et vaisselle.

* Remise en état de la salle des fêtes ou du Mini-Club : en fonction du coût moyen horaire.

* En cas de casse, remboursement au prix coûtant du renouvellement du matériel.

* Si la remise en état le nécessite, la caution sera conservée.

* Les frais de remise en état seront dus par tous les utilisateurs : particuliers ou associations

* Dépôt d'arrhes pour les locations aux particuliers d'un montant de 20% du prix de location

(Le chèque d'arrhes à l'ordre du Trésor public vous sera demandé lors de notre confirmation et sera encaissé). Il viendra en déduction du montant de la location et, dans le cas où la demande de salle ne serait pas annulée 15 jours avant la date, il ne sera pas remboursable.

* Pour les jours fériés (ex. 31 décembre 2011) il sera facturé la journée du 31/12/2011 à laquelle il faudra rajouter la journée du 1er janvier 2012).

* Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des salles communales